



COMMUNE DU MUY

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL  
PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 36  
VOIES COMMUNALES DENOMMEES ALLEE DE VAUGRENIER ET TRAVERSE DES FERRIERES**

Le Maire de la commune du Muy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le courrier reçu en mairie le 04 août 2022 par lequel la SASU Frédéric LESUEUR, Géomètre Expert, 58 Avenue Allongue 83510 LORGUES, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement individuel pour la propriété de la Société [REDACTED], située à Le Muy, bordant l'Allée de Vaugrenier et la Traverse des Ferrières, cadastrée section AC n° 36 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Frédéric LESUEUR, Géomètre Expert, en date du 04 juillet 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

Considérant la volonté de constater les limites des voies communales dénommées Allée de Vaugrenier et Traverse des Ferrières au droit de la propriété riveraine cadastrée section AC n° 36 ;

**--- ARRETE ---**

**ARTICLE 1 :**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne - B.1 (angle de mur bahut) - B.2 (angle de mur bahut) - B3 (passage de mur) - B4 (angle de mur bahut) - B10 (angle de mur bahut) - B11 (passage de mur) - B12 (passage de mur) et B13 (angle de mur).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2 :**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté reste valable en l'absence de modifications des circonstances de fait ou de droit concernant la délimitation de la voie publique.

En cas de modifications des limites de la voie publique, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Frédéric LESUEUR, Géomètre Expert.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Le Maire de la commune du Muy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Le Muy, Le 16 septembre 2022

**Le Maire,  
Liliane BOYER.**



**NOTIFICATIONS :**

Société [REDACTED]  
SASU Frédéric LESUEUR, Géomètre Expert, 58 Avenue Allongue 83510 LORGUES.

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

11.10.2022